CRÉER UNE ASSOCIATION

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines se distingue dans de nombreux domaines scientifiques tels que le spatial, le climat et l'environnement, le patrimoine, la santé, l'épidémiologie, le handicap, la sociologie, les matériaux, les systèmes complexes ou encore les politiques publiques.

Créer une association

Une association se compose au minimum d'un président et d'un trésorier. Les membres du bureau doivent êtres étudiants à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Les statuts peuvent comporter autant d'articles souhaités (aucune obligation, ni restriction) par exemple :

Article 1 - Nom

Article 2 - But / Objet

Article 3 - Siège social

Article 4 - Durée

Article 5 - Cor

Article 6 - Adı

Article 7 - Mer

Nous vous conseillons de rester le plus simple possible. Des modèles sont disponibles: www.associations.gouv.fr

Déclaration Préfectorale

L'association doit ensuite être déclarée en préfecture via internet. Un récépissé sera délivré par la préfecture qu'il faudra conserver pour les démarches ultérieures.

44€ Coût forfaitaire de la publication au Journal Officiel (si moins de 1000 caractères)	Tout changement de bureau, de coordonnées ou informations diverses doit être signalé à la responsable des associations de l'UVSQ et déclaré en ligne sur le site de préfecture.

Déclaration de création en ligne (Réception par mail du récépissé de déclaration) : www.service-public.fr/associations

Documentation et aide

Télécharger le diaporama d'aide à la création d'une association.	Des guides spécialisés sont à la disposition des étudiants à la DVE de l'UFR des Sciences. Ils abordent les questions liées à la gestion, la réglementation et la communication des associations.

+ Assurer son association

Il est obligatoire d'assurer son association. Renseignez-vous auprès de votre assurance quand vous organisez un événement pour savoir s'il est couvert. Ce document pourra vous être demandé.

Comment assurer votre association avec la Fédération Française des Assurances	La MAIF propose également des services ciblés pour les collectivités et associations
En savoir plus	En savoir plus
Les fiches pratiques d'Animafac	Assurer ses projets et son association

	étudiante avec la FSDI
En savoir plus	En savoir plus

+ Votre responsabilité

N'oubliez pas qu'être membre du bureau d'une association est une responsabilité. Vous devez donc vous tenir disponible à toutes les sollicitations de l'UVSQ (demande de renseignements, convocations, ...) et envoyer de vous même tous les changements et projets que vous entreprenez. La réussite de votre association n'en sera que meilleure.

La passation

Lors d'un changement de bureau, le passage de relais permet que la transition entre l' ancien et le nouveau bureau soit plus fluide de façon à ce que l'association puisse assurer la continuité de ses activités. Vous devez fournir au service de la Préfecture via internet et à la responsable des associations :

→ Le procès-verbal d'Assemblée générale
→ Les coordonnées des membres du bureau

Clôturer une association

Si l'association cesse totalement ses activités, elle doit fournir un procès-verbal d' assemblée générale signalant la clôture de l'association et l'arrêt de ses activités au sein de l'UVSQ. En concertation avec Direction de la coordination de la vie universitaire (DCVU), elle effectue les démarches nécessaires auprès de la préfecture.